

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/12/2012

L'an deux mil douze et le cinq décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le vingt-neuf novembre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

PRESENTS : GRISOLLET Joël - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - FAURE Jean-Jacques - VARAS Nicole - LAURENT Muriel - GRIOTIER Jean-Bernard - RIVOIRE Janine - PACHECO Juan - COLLEY Collebagan - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - LETROUBLON Cyril – BELIN Christel - RIVOIRE Nicolas - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - RAFESTHAIN Thierry

POUVOIRS : BOSCH Jean-Marie pouvoir à PACHECO Juan - QUARESIMIN Jacky pouvoir à LYONNARD Alain - FONTAINE Rose-Hélène pouvoir à LETROUBLON Cyril - SIMON Catherine pouvoir à MARION Cyril - SEBEIBIT Miloud pouvoir à SERRANO Mikaëla

ABSENTS : BELAIDI-YILMAZ Rosa - SALRA-PINCHON Henriette - OLIVA Guylaine - SURGOT Eric

Madame RIVOIRE Janine a été nommée secrétaire à l'UNANIMITE.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2012

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 05 novembre 2012 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

2012-105 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n° 2012-016/D : Convention de partenariat avec la Régie SMAC Les Abattoirs pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre des « Cultures urbaines »

Une convention de partenariat a été signée avec la Régie SMAC Les Abattoirs dont le siège est situé 18 route de l'Isle d'Abeau – 38300 Bourgoin Jallieu, pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre des « Cultures urbaines ». Le montant de la prestation s'élève à 8 000.00 € TTC.

Décision n° 2012-095/D : Contrat de prestation avec l'AGENCE LOISIRS EVENEMENT Animation/jeux dans le cadre de la fête du jeu organisée par la Ludothèque

Un contrat a été signé avec L'AGENCE LOISIRS EVENEMENTS, 42300 afin de définir les modalités de location, de structures gonflables et d'un mini golf, lors de la fête du jeu du 26 mai 2012 pour un coût s'élevant à 1450€ TTC.

Décision n° 2012-129/D : Contrat de vente de spectacle n° 2012-21 avec l'Association Nozigue Production pour la représentation d'un spectacle du groupe « Emigrant », le mercredi 11 juillet 2012 au parc St Hubert

Un contrat de vente de spectacle n° 2012-21 a été signé avec l'Association Nozigue

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/12/2012

Production dont le siège est situé 412 route de Sablonnière – 38510 Sermerieu, pour la représentation d'un concert du groupe l'Emigrant, le mercredi 11 juillet 2012 au parc St Hubert. Le montant de la prestation s'élève à 1285 € TTC.

Décision n° 2012-147/D : Contrat de prestation avec l'association CIRQUE FILYFOLIA

Un contrat a été signé avec L'ASSOCIATION CIRQUE FILYFOLIA, afin de définir l'organisation des ateliers cirque pendant les estivales et de la représentation publique du 20 juillet 2012 ; pour un coût s'élevant à 8600 € TTC.

Décision n° 2012-151/D : Convention n° 38-2012-39 avec Les Sauveteurs Secouristes de l'Isle d'Abeau pour la mise en place d'un dispositif de secours, dans le cadre des « Estivales » le mercredi 11 juillet 2012 au parc St Hubert

Une convention n° 38-2012-39 a été signée avec Les Sauveteurs Secouristes de l'Isle d'Abeau dont le siège est situé 21 rue des Branches – 38080 l'Isle d'Abeau, pour la mise en place d'un dispositif de secours, dans le cadre des « Estivales » le mercredi 11 juillet 2012 au parc St. Hubert. Le montant de la prestation s'élève à 365.00 € TTC

Décision n° 2012-152/D : Convention n° 38-2012-41 avec Les Sauveteurs Secouristes de l'Isle d'Abeau pour la mise en place d'un dispositif de secours, dans le cadre des « Estivales » le jeudi 12 juillet 2012 au parc St Hubert

Une convention n° 38-2012-41 a été signée avec Les Sauveteurs Secouristes de l'Isle d'Abeau dont le siège est situé 21 rue des Branches – 38080 l'Isle d'Abeau, pour la mise en place d'un dispositif de secours, dans le cadre des « Estivales » le jeudi 12 juillet 2012 au parc St. Hubert. Le montant de la prestation s'élève à 365.00 € TTC

Décision n° 2012-154/D : Convention n° 38-2012-46 avec Les Sauveteurs Secouristes de l'Isle d'Abeau pour la mise en place d'un dispositif de secours, dans le cadre des « Estivales » le lundi 09 juillet 2012 au parc St Hubert

Une convention n° 38-2012-46 a été signée avec Les Sauveteurs Secouristes de l'Isle d'Abeau dont le siège est situé 21 rue des Branches – 38080 l'Isle d'Abeau, pour la mise en place d'un dispositif de secours, dans le cadre des « Estivales » le lundi 09 juillet 2012 au parc St. Hubert. Le montant de la prestation s'élève à 365.00 € TTC

Décision n° 2012-181/D : Convention de partenariat n°2012/24 avec l'Association « Les rêves de Cassandre » pour une résidence et de deux représentations du spectacle au Millénium

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association Les rêves de Cassandre dont le siège est situé 45 rue de la Raz – Cidex 745 – 38090 Villefontaine, pour l'organisation « La Fontaine, la chanteuse et le bassiste » les 16 et 28 Septembre au Millénium.

Décision n° 2012-182/D : Convention de partenariat n°2012/23 avec l'Association « Lie l'Avenir » pour une résidence dans la cadre de la première scène de la nuit Hip-hop

Une convention de partenariat a été signée avec l'association « Lie l'Avenir » dont le siège est situé 2 allée du Parc Bleu – 38080 l'Isle d'Abeau, pour les modalités du prêt

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/12/2012

de « l'Algeco » du Millénium en vue des répétitions pour la première scène de la nuit Hip-hop.

Décision n° 2012-185/D : Contrat de vente d'un spectacle n°12/27 avec l'association « JASPIR PROD » pour la représentation d'un concert du groupe « Elzed », le vendredi 19 Octobre 2012 au Millénium

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec l'association « JASPIR PROD » représentée par Florent GENESTIER agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est domicilié 63 chemin du Reposu – 38440 St Jean de Bournay, pour la représentation d'un concert du groupe « Elzed », le vendredi 19 Octobre 2012 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 750 € TTC.

Décision n° 2012-187/D : Contrat de vente de spectacle n° 12/29 avec l'association Premier Jour pour la représentation d'un concert du groupe « Nude et No Vice » le vendredi 28 Septembre 2012 au Millénium

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec l'association « Premier Jour » dont le siège est 6 chemin du Moriot – 38490 Le Passage pour la représentation d'un concert des groupes Nude et No Vice, le vendredi 28 Septembre 2012 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 750 € TTC.

Décision n° 2012-190/D : Convention de prestation avec l'association ORPHELIA THEATRE- mise à disposition d'une salle pour un atelier d'écriture

Une convention a été signée avec l'association ORPHELIA THEATRE pour définir les modalités de partenariat pour la mise à disposition gracieusement d'une salle au centre social pour un atelier écriture.

Décision n° 2012-193/D : Contrat de cession avec « Scène et ailleurs compagnie théâtrale » pour un spectacle le samedi 24 Novembre 2012 à l'Espace 120

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec « Scène et ailleurs compagnie théâtrale » dont le siège est situé 1 rue du Président Carnot – 38000 Grenoble, représenté par Mme Anne Duchemin Présidente, pour un spectacle le samedi 24 Novembre 2012 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1 000,00 € TTC.

Décision n° 2012-197/D : Convention avec l'association AZIA ZEN - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association AZIA ZEN, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 13 passage des Treilles, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10 septembre 2012 au 04 juillet 2013.

Décision n° 2012-202/D : Contrat de prestation de spectacle avec M. Gouressy Mohamed pour un concert Hip-hop, le samedi 01 décembre 2012 à la Salle de l'Isle

Un contrat de prestation de spectacle a été signé avec M. Gouressy Mohamed domicilié au 12 rue Léon Belly – 41300 Salbris, pour la représentation du groupe « Lafouine » au concert Hip-hop, le samedi 01 décembre 2012 à la Salle de l'Isle. Le montant de la prestation s'élève à 12 840.00 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/12/2012

Décision n°2012-212/D : Convention avec l'association LES FOURMIS - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association LES FOURMIS, ayant son siège à La Verpillière, 791 rue de la République, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10 septembre 2012 au 04 juillet 2013.

Décision n°2012-213/D : Convention avec l'association EMERGENCE - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association EMERGENCE, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 2 rue des Savetiers, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10 septembre 2012 au 04 juillet 2013.

Décision n°2012-214/D : Convention avec l'association FULL CONTACT - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association FULL CONTACT, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 16 rue Frédéric Mistral, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10 septembre 2012 au 04 juillet 2013.

Décision n°2012-216/D : Convention avec l'association FUTSAL CLUB IDA - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association FUTSAL CLUB IDA, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 14 impasse Carl Linne, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10 septembre 2012 au 04 juillet 2013.

Décision n° 2012-217/D : Convention n° 2012/30 avec l'Association Kitchen pour la représentation d'une « soirée Quizz », le 05 octobre 2012 au Millénium

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association Kitchen dont le siège est situé 4 rue des Branches - 38080 l'Isle d'Abeau, pour la représentation d'une « soirée Quizz », le 05 octobre 2012 au Millénium. Le coût de la prestation est de 320.00 € TTC.

Décision n° 2012-219/D : Convention n°2012/003 avec l'association « Blues Café » pour l'organisation de 5 émissions de « Blues Café » au Millénium

Une convention de partenariat a été signée avec l'association « Blues Café » représentée par M. RATEAU Francis dont le siège est situé 31 rue du Verger du parc 38080 l'Isle d'Abeau, pour l'organisation de cinq émissions de « Blues Café » durant la période d'octobre 2012 à septembre 2013, avec la participation d'un groupe régional, national, voire international. Le montant du partenariat s'élève à 1685.00 € TTC pour 5 émissions.

Décision n° 2012-220/D : Convention avec l'association JUDO CLUB IDA - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association JUDO CLUB IDA, ayant son siège à

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/12/2012

l'Isle d'Abeau, 11 rue des Goélettes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10 septembre 2012 au 04 juillet 2013.

Décision n° 2012-227/D : Convention de mise à disposition d'un artiste musicien de la SARL « Scop Tchookar » dans le cadre de l'atelier percussion d'octobre à décembre 2012 au Millénium

Une convention de mise à disposition d'un artiste musicien percussionniste M. GIVELET Pierre, d'octobre à décembre, a été signée avec la SARL scop TCHOOKAR, dont le siège est situé : le Fort Mûrier GIERES – 38400 Saint Martin d'Hères, représentée par Damien COLAS, Co-Gérant.

Décision n° 2012-229/D : Contrat de vente de spectacle n° 2012-21 avec M. Galmiche Maurice, M. Loupi Jean-Philippe et M. Bouchayer Maurice pour la représentation d'un spectacle da magie le 09 et 10 Novembre 2012 à l'Espace 120 du Centre Social Michel Colucci

Un contrat de vente de spectacle n° 12/33 a été signé avec M. Galmiche Maurice, Loupi Jean-Philippe et M. Bouchayer Maurice, pour « le week-end de la magie » du vendredi 9 et samedi 10 novembre 2012 à l'Espace 120 du Centre Social Michel Colucci. Le montant de la prestation s'élève à 2000 € TTC.

Décision n° 2012-238/D : Convention avec l'association PONGISTES LILOTS - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association PONGISTES LILOTS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 11 rue du murger, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10 septembre 2012 au 04 juillet 2013.

Décision n° 2012-243/D : Convention avec l'association GYM D'ABEAU - Mise à disposition de locaux à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association GYM D'ABEAU, ayant son siège à Villefontaine, 89 montée Jean Mermoz, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2012/2013, soit du 10 septembre 2012 au 04 juillet 2013.

DELIBERATIONS :

2012-106 - MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PORTE DE L'ISERE » (C.A.P.I.) A LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Le schéma départemental de coopération intercommunale mis en œuvre dans le cadre de la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 et approuvé par

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/12/2012

un arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011, prescrit plusieurs mesures destinées à rationaliser la carte intercommunale.

L'une de ces prescriptions porte sur l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (C.A.P.I.) par l'adhésion de la commune de Chateaufvillain, laquelle emporte retrait de cette commune de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien dont elle est membre.

L'arrêté préfectoral n° 2012304-0022 du 30 octobre 2012 définit le projet de nouveau périmètre de la C.A.P.I. et dresse la liste des futures communes, membres de cet EPCI au 1^{er} janvier 2014.

Conformément à l'article 60-II de la loi RCT n° 2012-1563 du 16 décembre 2010, le Sous-Préfet de la Tour du Pin, dans son courrier du 31 octobre 2012, soumet cette proposition à l'avis de chaque EPCI à fiscalité propre intéressé ainsi qu'à l'accord de chaque commune incluse dans le projet de périmètre. Faute d'avoir délibéré dans le délai de trois mois suivant la notification de la proposition, la collectivité serait réputée avoir acquiescé au projet de périmètre.

L'extension de ce périmètre ne sera prononcée par arrêté préfectoral qu'après accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'adhésion de la commune de Chateaufvillain à la C.A.P.I..

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE l'adhésion de la commune de Chateaufvillain à la C.A.P.I. à compter du 1^{er} janvier 2014.

2012-107 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2012 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

La décision modificative suivante est proposée :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/12/2012

FONCTIONNEMENT : RECETTES :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
73	7381	020	Taxe additionnelle aux droits de mutation	378 540,00
042	7811	01	Reprises sur amortissements et provisions	10 000,00
			Total	388 540,00

FONCTIONNEMENT : DEPENSES :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
011	60632	020	Fournitures de petit équipement	34 601,00
012	6331	020	Versement de transport	10 000,00
012	64111	020	Personnel titulaire	80 000,00
012	64118	020	Autres indemnités	72 000,00
012	64131	020	Rémunérations non titulaires	25 000,00
012	64168	020	Autres emplois d'insertion	25 000,00
012	6451	020	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	65 000,00
012	6453	020	Cotisations aux caisses de retraites	41 000,00
012	6455	020	Cotisations assurances du personnel	10 000,00
012	6458	020	Cotisations autres organismes sociaux	30 000,00
012	6488	020	Autres charges du personnel	30 540,00
65	6554	020	Contributions aux organismes de regroupem.	- 34 601,00
			Total	388 540,00

INVESTISSEMENT : RECETTES :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
13	13251	020	Subvention groupement collectivité (CAPI)	136 600,00
			Total	136 600,00

INVESTISSEMENT : DEPENSES :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
040	28188	01	Amortiss. autres immobilisations corporelles	10 000,00
21	2135	213	Installation agencement construction	126 600,00
			Total	136 600,00

Le budget 2012 modifié avec la décision modificative n° 1 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 17 975 051,00 €

Section d'investissement : 4 866 693,71 €

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la décision modification n° 1 telle que présentée ci-dessus par :

- **dix voix pour** (COLOMB-BOUVARD A., CROSET-BAY E., - FAURE J-J., COLLEY C., MARION C., SIMON C., BOUISSET S., LETROUBLON C., FONTAINE R-H., RAFESTHAIN Th.),

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/12/2012

- dix-neuf abstentions (GRISOLLET J., LYONNARD A., QUARESIMIN J., VARAS N., LAURENT M., GRIOTIER J-B., RIVOIRE J., BOSCH J-M., PACHECO J., BARNIER Z., ZANIMACCHIA A., ALLEX-BILAUD M., CROZIER R., DE OLIVEIRA T., BELIN Ch. - RIVOIRE N., SERRANO M., SEBEIBIT M., PISCITELLO J.).

A 22h00 Madame CROSET-BAY Elyette donne pouvoir à Monsieur FAURE Jean-Jacques et s'absente de la salle.

2012-108 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe en son article L1612-1 que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Aussi afin de pouvoir réaliser les dépenses d'investissement urgentes début 2013, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme précisé dans le tableau ci-après :

Nature	Libellé	Budget Prim. 2012 (€)	Ouverture crédit 2013 (€)
2031	Frais d'études	230 000	57 500
2051	Concessions et droits similaires	130 000	32 500
2111	Terrains nus	136 900	34 225
2116	Cimetières	120 000	30 000
2128	Autres agencements et aménagements	160 000	40 000
21316	Equipements cimetière	100 000	25 000
21318	Autres Bât public	400 000	100 000
2135	Installations génér. aménagements construc.	964 500	241 125
2152	Installations de voirie	20 000	5 000
2158	Autres installations matériel, outillage tech.	168 500	42 125
21578	Autre matériel et outillage de voirie	35 000	8 750
2182	Mat de transport	130 000	32 500
2183	Mat de bureau et informatique	90 159	22 540
2184	Mobilier	69 077	17 269
2188	Autres immobilisations	62 000	15 500
2313	Constructions	124 000	31 000
	Totaux	2 940 136	735 034

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport par :

- **douze voix pour** (COLOMB-BOUVARD A., CROSET-BAY E., - FAURE J-J., COLLEY C., MARION C., SIMON C., BOUISSET S., LETROUBLON C., FONTAINE R-H., RAFESTHAIN Th., VARAS N., LAURENT M.),

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/12/2012

- dix-sept abstentions (GRISOLLET J., LYONNARD A., QUARESIMIN J., GRIOTIER J-B., RIVOIRE J., BOSCH J-M., PACHECO J., BARNIER Z., ZANIMACCHIA A., ALLEX-BILAUD M., CROZIER R., DE OLIVEIRA T., BELIN Ch. - RIVOIRE N., SERRANO M., SEBEIBIT M., PISCITELLO J.).

A 22h07 Madame CROSET-BAY Elyette regagne sa place dans la salle.

2012-109 - CREATION D'UN CITY STADE SUR LA ZAC DE SAINT HUBERT

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

La commune de l'Isle d'Abeau souhaite apporter aux jeunes lilots un équipement ludique de type city stade dans le quartier de Saint Hubert. Cet équipement ludique, sensiblement identique à ceux qui ont été réalisés dans le quartier de Pierre Louve au cours de l'année 2009 et de Fondbonnière en 2011, permettra d'offrir une polyvalence d'activités sportives dédiées à la pratique du football, du handball, du basket et du hockey sur gazon.

Afin d'agrémenter l'usage de ces sports de loisirs, il est prévu d'associer à cette structure la pose d'un revêtement durable et d'effectuer des aménagements complémentaires sur cet équipement de type garage à vélos, bancs, poubelles, sièges assis/debout, et plantations diverses.

Cet aménagement sera réalisé dans le quartier de Saint Hubert. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 75 000,00 € T.T.C.

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'UNANIMITE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :

- à signer une convention avec le propriétaire public de ce terrain, en vue de réaliser l'implantation de cet équipement,
- à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes et de tout autre organisme,
- à lancer le marché de fourniture et pose de cette installation,
- à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

2012-110 - MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA PREFECTURE

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Depuis mars 2011, l'Etat déploie sur l'ensemble du territoire des dispositifs informatiques qui permettront aux forces de Police et de Gendarmerie d'enregistrer de manière électronique les contraventions qu'elles dressent. Dès lors, l'accès au "procès verbal électronique" est ouvert aux polices municipales qui en font la demande à l'ANTAI.

D'un coût très faible, elle permet d'effectuer une verbalisation plus efficace qu'avec le timbre amende, en faisant bénéficier la commune des traitements automatisés du CNT de Rennes.

L'article 3 de la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, a institué un fond d'amorçage pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011, en faveur des communes ou groupements qui peuvent bénéficier d'une participation financière à concurrence de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 € par terminal, soit pour cette opération 2000 €. Cette somme est versée à la commune après la mise en œuvre et la facturation (sur simple présentation de la facture).

La première étape pour adhérer au programme de verbalisation électronique consiste à la signature par le maire d'une convention avec la préfecture représentant l'ANTAI (Agence Nationale du Traitement automatisé des Infractions).

Actuellement le service de la police municipale doit encaisser les amendes émises par le biais de la régie de recettes d'Etat, ce qui implique à l'agent régisseur de tenir une comptabilité régulière, un maniement de fonds qui sont transmis à la Recette Principale ainsi que la gestion des contraventions impayées avec les services de l'Officier du Ministère Public compétent. Avec le nouveau système les contrevenants bénéficieront des facilités accordées par ce traitement tel que le paiement par internet et l'information claire des voies de recours et une transmission directe à l'Officier du Ministère Public (OMP) du lieu de l'infraction.

Le coût du matériel, installation et formation comprises, s'élève à 4 247 euros H.T. et a été budgété sur l'année 2012. Les avis d'information dont le modèle est fournis par l'ANTAI, sont à faire imprimer par la collectivité selon ses choix. Elle peut les faire imprimer elle-même ou les reproduire (photocopies).

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer toute pièce administrative et financière relative à cette opération notamment les documents contractuels.

2012-111 – EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION – EQUIPEMENT DU GYMNASSE SAINT HUBERT

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Lors de sa séance du 20 décembre 2010 le Conseil Municipal a adopté un projet de vidéo protection pour le gymnase David Douillet. Ce dispositif vient en complément des actions engagées sur la commune en matière de lutte contre la délinquance et l'insécurité, à savoir :

- Une présence des agents du service de prévention municipal jusqu'à 23 heures pour accueillir les jeunes des quartiers.
- Des chantiers organisés pendant l'année pour aider les jeunes dans leurs démarches d'insertion professionnelle et leur apporter une aide à la subsistance.
- Des actions sociales pour faciliter l'accès à la santé, à la culture et aux loisirs ainsi que la création d'un espace jeunesse et emploi au Triforium

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/12/2012

- L'effectif de la police municipale renforcé à onze agents, avec des horaires d'intervention étendus jusqu'à minuit.
- Des instances partenariales telles que la cellule de veille et une coordination territoriale permettant d'échanger sur les incidents et de mettre en œuvre des mesures appropriées à la situation.

Les effets cumulés des actions mises en place, et du système de vidéo protection opérationnel depuis le 26 octobre 2011, ont permis une baisse significative des actes de vandalisme et de dégradation sur le gymnase David Douillet et ses abords. Le constat fait état que ce dispositif a atteint ses objectifs, puisque ceux-ci ont pratiquement disparus.

Aujourd'hui, la commune propose l'extension du système de vidéo protection au Gymnase Saint Hubert qui reste exposé à de nombreux actes de délinquance. Le coût estimatif de ce dispositif s'élève à 14 770 € H.T.

Cette vidéo protection est envisagée comme un outil complémentaire aux mesures adoptées permettant de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens tout en sécurisant les bâtiments communaux et espaces publics exposés.

Lors de la séance du 20 décembre 2010, une chartre d'éthique a été adoptée. Elle garantit aux citoyens, les obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéo-protection pour préserver l'atteinte aux libertés individuelles et publiques.

Conformément aux lois de 1995 et 2009, dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance la commune peut prétendre à une subvention à hauteur maximum de 50% du montant de l'opération, selon les enveloppes disponibles.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vingt-huit voix pour – une voix contre (CROSET-BAY E.) :

- adopte le projet d'extension de la vidéo protection avec une deuxième phase d'installation sur le gymnase Saint Hubert, pour un coût total estimé à 14 770 euros H.T. ;
- autorise le Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au FIPD ;
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer toute pièce administrative et financière relative à cette opération notamment les documents contractuels.

2012-112 - MODIFICATION DES TARIFS FUNÉRAIRES

Rapport du Maire,
Rapporteur : E. CROSET-BAY

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que les tarifs funéraires applicables sont à réviser afin de les harmoniser avec les pratiques appliquées localement.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/12/2012

Le rapporteur rappelle les tarifs applicables votés par délibération du Conseil Municipal de l'Isle d'Abeau, en séance du 21 Juin 2010 :

Type	Durée	2/3 Trésor public	1/3 CCAS	Total
Concession au m ²	15 ans			49,00 €
	30 ans			69,00 €
Concession simple 2,50 m ² (3 corps)	15 ans	81,50 €	41,00 €	122,50 €
	30 ans	114,50 €	58,00 €	172,50 €
Concession double 5 m ² (6 places)	15 ans	163,00 €	82,00 €	245,00 €
	30 ans	230,00 €	115,00 €	345,00 €
Mini-concession 4 urnes	30 ans	106,00 €	54,00 €	160,00 €
Case de columbarium 4 urnes	15 ans	406,00 €	203,00 €	609,00 €
	30 ans	506,00 €	253,00 €	759,00 €
Case de columbarium 6 urnes	15 ans	607,00 €	303,00 €	910,00 €
	30 ans	740,00 €	370,00 €	1 110,00 €
Caveau provisoire (dépôt cercueil)	Droit d'entrée			16,00 €
	Droit par jour			2,00 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de réduire les écarts constatés entre les différents tarifs proposés, notamment entre l'achat d'une concession et d'une case de columbarium ;
- de supprimer certains tarifs qui n'ont plus lieu d'être appliqués, car la Commune ne propose plus ces prestations, notamment les mini-concessions pour 4 urnes.

Considérant l'intérêt de cette revalorisation, le rapporteur propose à l'assemblée les tarifs suivants :

Type	Durée	Tarif
Concession simple 2,50 m ² (3 corps)	15 ans	200 €
	30 ans	350 €
Concession double 5 m ² (6 places)	15 ans	250 €
	30 ans	400 €
Case de columbarium 4 urnes	15 ans	300 €
	30 ans	450 €
Case de columbarium 6 urnes	15 ans	450 €
	30 ans	600 €
Caveau provisoire (dépôt cercueil)	Droit d'entrée	16 €
	Droit par jour	2 €/jour + tarif progressif + prévoir règlement d'occupation

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'UNANIMITE les tarifs tels qu'ils sont proposés dans le tableau ci-dessus.

2012-113 - MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-J FAURE

Vu les articles L131-5 et L212-7 du Code de l'Education concernant la compétence du Conseil Municipal pour la mise en place de la carte scolaire communale des écoles maternelles et élémentaires,

Considérant qu'il y a nécessité de modifier la carte scolaire pour l'équilibre des effectifs scolaires entre le Groupe Scolaire n° 11 « la Peupleraie » et le Groupe Scolaire n° 16 « le Coteau de Chasse »,

Considérant que le Groupe scolaire « le Coteau de Chasse » est actuellement en hausse de ses effectifs d'élèves et rencontre des difficultés pour les accueillir dans les meilleures conditions,

Considérant que le Groupe scolaire « La Peupleraie » a eu une fermeture de classe à la rentrée de septembre 2012,

Considérant que les rues du « quartier des peintres » sont plus proches géographiquement de l'école de la Peupleraie, mais sont affectées à ce jour à l'école du Coteau de Chasse,

Le rapporteur propose de modifier l'affectation scolaire des rues suivantes vers le Groupe Scolaire N° 11 « La Peupleraie » :

- Vincent Van Gogh, Edouard Manet, Bernard Buffet, Paul Cézanne (pour les peintres) et Lamartine (pour le poète).

Les élèves ayant commencé leur scolarité au Groupe Scolaire n° 16 « Le Coteau de Chasse » auront la possibilité par dérogation de la terminer par mesure de continuité scolaire, ainsi que les fratries.

Les nouveaux arrivants seront directement inscrits à l'école « la Peupleraie », en date et application de la présente délibération.

Rappel des affectations de rues de la carte scolaire :

GS 11 "LA PEUPLERAIE"
Andula (rue de l')
Asphodèles (impasse)
Baldaquins (pairs 2 à 14)
Bourg (avenue + impasse du)
Branches (rue des)
Buffet (rue Bernard)
Carrières (2-6-8-12 à 40 pairs)
Cézanne (rue Paul)
Chagall (rue Marc)
Collège (rue du)
Collonges (rue de)
Colonnes (allée des)

GS 14 "LES CHARDONNERETS"
Arbonnas (boulevard de l')
Arche (rue de l')
Baldaquins (impairs 1 à 13)
Barry (rue Georges)
Cardo (rue du)
Cérès (rue)
Cordiers (rue des)
Cordouaniers (rue des)
Corroyeurs (rue des)
Creuzat (rue du)
Décumanus (prom du 1 à 13)
Dentellière (rue de la)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/12/2012

GS 11 "LA PEUPLERAIE"
Contamines (rue des)
Coteau de l'Église (rue des)
Courbet (impasse Gustave)
Degas (impasse Edgar)
Delay (Avenue du Château)
Didier (rue du)
Doupra (rue du)
Duffy (impasse Raoul)
Église (rue de l')
Gauguin (impasse Paul)
Halle (rue de la)
Hôtel de Ville (rue)
Lamartine (rue)
Loggias (impairs 1 à 15 + n° 4)
Manet (rue Edouard)
Matisse (impasse Henri)
Mollard (rue du)
Moriaud (rue + impasse)
Murger (rue du)
Nymphéas (rue des)
Partine (rue de)
Péri (place Gabriel)
Pervenches (impasse)
Pilastres (rue)
Pire (chemin de la)
Renoir (impasse Auguste)
Renoncules (impasse)
Roche (rue de la)
Treilles (passage)
Utrillo (impasse Maurice)
Van Gogh (rue Vincent)
Verger du Parc (rue du)

GS 15 "LES 3 VALLONS"
Alembert (rue d')
Alep (rue d')
Ampère (rue)
Ascalon (rue d')
Baladins (allée des)
Belvédères (rue des)
Broglié (allée de)
Buissière (rue de la Grande)
Chantalouette (avenue et place)
Champoulant (rue de)
Chemin au Pré
Copernic (rue)
Crêtes (allée des)

GS 14 "LES CHARDONNERETS"
Escoffiers (rue des)
Fabre (rue du)
Gâ (rue du)
Isle d'Abreau (Boulevard de l')
Lans (rue du)
Lombard (rue du)
Mayselières (rue des)
Murty (chemin de)
Orfèvres (chemin des)
Plantés (rue des)
Saint Théobald (rue)
Savetiers (rue des)
Spartacus (rue)

GS 16 "LE COTEAU DE CHASSE"
Alicante (rue d')
Apollinaire (rue & desserte Guillaume)
Badolas (route de)
Baudelaire (rue Charles)
Carrières (pairs 58 à 72 - impairs 51 à 71)
Charrière (rue de la Grande)
Chateaubriand (rue)
Chêne (Hameau du)
Daudet (rue Alphonse)
Dénia (rue)
Flaubert (impasse + rue Gustave)
Giono (rue Jean)
Hemingway (rue Enerst)
Jallieu (avenue)
Lissieu (rue)
Mistral (rue Frédéric)
Murcia (avenue de)
Musset (rue Alfred de)
Pagnol (clos et rue Marcel)
Péguy (rue Charles)
Pierre Louve (rue)
Raspeig (Av. San Vicente Del)
Rimbaud (rue Arthur)
Tabarca (rue de)
Valencia (boulevard de)
Verlaine (rue Paul)
Vigny (rue Alfred de)

GS 19 "LOUIS PERGAUD"
Abélard (rue Pierre)
Acanthes (rue des)
Anglanciers (rue des)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/12/2012

GS 15 "LES 3 VALLONS"
Croix Blanche (rue de la)
Curie (rue Marie)
Edison (rue Thomas)
Einstein (rue Albert)
Galilée (rue)
Galoubier (avenue du)
Golf (montée des Coteaux du)
Jenner (rue)
Lavoisier (rue)
Moulin (rue du)
Newton (rue)
Orée du Golf (allée de l')
Pascal (rue)
Pasteur (rue)
Picard (rue Jean)
Presle (hameau de)
Quatrain (allée du)
Rival (le)
Romaine (Chemin de la voie)
Sermet (le + rue du)
Temple (le)
Templiers (la clairière des)
Triolo (rue du)
Vallons (Bd des 3 vallons)
Vinci (rue Léonard de)
Volta (rue)

GS 17 "LES FAUVETTES"
Atlantide (rue de l')
Avancées (allée des)
Brescia (rue de)
Bruime (rue de la)
Cadran solaire (rue du)
Cartier (rue Jacques)
Citadelle (chemin de la)
Corta (vialé Francia)
Dumont d'Urville (rue Jules)
Europa (vialé)
Garda (vialé de)
Gauthière (chemin et rue)
Guet (allée du)
Iséo (vialé d')
Isola (vialé Monté)
Parc Bleu (allée du)
Pierre plate (rue de la)
Plantés (stade et rue des) n° 1 et 3
Rempart (allée Haute et Basse du)

GS 19 "LOUIS PERGAUD"
Astrolabe (rue de l')
Baldaqins (n° 20 promenade)
Bart (allée Jean)
Berges (rue Aristide)
Bergson (avenue Henri)
Bougainville (desserte)
Catalans (rue des)
Charcot (allée)
Croix du Sud (rue de la)
Darwin (rue Charles)
Décumanus (n° 14 et 20)
Driancourt (allée)
Espérance (rue de bonne)
Étoile du Nord (rue de)
Flore (impasse de)
Fouilleuses (rue des)
Glycines (impasse des)
Liné (rue Carl)
Loggias (n° 1 square)
Mariannes (rue des îles)
Merisiers (rue des)
Muriers (square des)
Pacifique (rue du)
Pergaud (rue Louis)
Polo (desserte Marco)
Ronsonne (boulevard de)
Sabrosa (rue)
Saint-Hubert (boulevard) n° 17 à 29
Stade (avenue du)
Terray (rue Lionel)
Triforium (place et rue)
Vasco de Gama (allée)
Verne (Impasse Jules)
Victor (rue Paul Emile)
Vioute (chemin de la)
Villon (rue du)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/12/2012

GS 17 "LES FAUVETTES"
Ronde (chemin de)
Rouvres (rue des)
Saint Hubert (Boulevard) n° 79 à 87
San Polo (vialé)
Terrasse (rue de la)
Tourelles (place des)

GS 20 "LE PETIT PRINCE"
Alizé (rue de l')
Antarès (rue d')
Artémis (rue d')
Autres Planètes (rue des)
Cassiopée (promenade de)
Chapelle (chemin de la)
Collines (chemin des)
Fondbonnière (boulevard)
Galion (rue du)
Goélettes (rue + allée des)
Labrador (rue du)
Pérettes (rue et impasse)
Pérouse (rue de la)
Saint Germain (village)
Sirius (allée)

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de modifier la carte scolaire comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

2012-114 - PARC DE SAINT HUBERT - LANCEMENT DES ETUDES D'AMENAGEMENT

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-J. FAURE

Le parc Saint Hubert, espace public central de douze hectares, est aujourd'hui équipé d'un ensemble de cheminements en mode doux, d'aires ludiques, d'espaces paysagers,... mais son aménagement reste sommaire et se doit d'être finalisé.

Afin d'organiser une recomposition de ce parc et développer l'ensemble des activités ludiques, sportives, culturelles, associatives... de ce site, il est aujourd'hui nécessaire d'engager une réflexion sur les modalités d'organisation et de gestion de cet espace en vue de créer à l'échelle de notre territoire un véritable parc urbain.

Dans cette perspective, il est proposé de lancer une étude d'aménagement d'un montant maximum estimé à 18 000,00 euros Hors Taxes.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'UNANIMITE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :

- à lancer une consultation pour l'étude d'un programme d'ensemble d'aménagement,
- à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/12/2012

2012-115 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DN N°127 SISE A CHAMPOULANT DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU COLLEGE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-J. FAURE

Par délibération n° 2008-033 du 18 février 2008, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des terrains dans le cadre du projet d'urbanisation de la zone de Champoulant et notamment pour l'implantation d'un collège, d'un gymnase et de plateaux sportifs.

Le rapporteur propose d'acquérir une petite parcelle complémentaire, située en limite du Boulevard des Trois Vallons, dans le cadre de cette opération, à savoir :

- la parcelle cadastrée section DN n° 127, d'une surface de 1 138 m², propriété de l'EPANI.

Il est proposé d'en faire l'acquisition à 6,00 € du m², soit une dépense globale de 6 828,00 € hors taxes et hors frais de notaire.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'UNANIMITE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

2012-116 - ETUDE DE DEFINITION DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-J. FAURE

La municipalité vient de réaliser l'acquisition de l'ancien bâtiment « Petavit » sis 2 rue des Sayes, en vue de relocaliser les services techniques de la commune.

Aussi, afin de répondre dans de bonnes conditions aux besoins prévisionnels d'une commune de 20 000 habitants, il est proposé de réaliser une étude de programmation. Celle-ci devra permettre d'organiser, dans un cadre pluriannuel, l'adaptation du site aux besoins des services (Administration – vestiaires – magasin – locaux techniques – garage – aires de lavage, de stockage...).

Dans cette perspective, il est proposé de lancer une étude d'un montant maximum estimé à 25 000,00 euros Hors Taxes.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'UNANIMITE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint :

- à lancer une étude de programmation,
- à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/12/2012

2012-117 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - SAISON 2012-2013

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Par délibération n° 2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations. Le soutien financier de la commune vers les associations se manifeste sous deux formes :

- les subventions de fonctionnement,
- les subventions pour projet spécifique attribuées à la demande de l'association et sur dossier pour soutenir un projet spécifique.

Le rapporteur précise que l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ».

Le rapporteur rappelle que conformément à la délibération n° 2012-062 du 11 juillet 2012, une avance sur subvention de fonctionnement a été versée aux associations sportives.

Il convient désormais de procéder au versement de la subvention 2012-2013 conformément au tableau présenté ci-après, sous la condition que l'association ait respecté les règles énoncées ci-dessus :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2012/2013 (€)	Avance versée (€)	Reste à percevoir (€)
AMIDA	1 000	500	500
ASPTT NI	1 000	500	500
ASSMIDA	7 500	1 000	6 500
BADMINTON CLUB	5 000	1 000	4 000
BASKET CLUB PORTES ISERE	6 000	1 000	5 000
FOOTBALL VETERANS	350	0	350
FULL CONTACT	2 050	1 000	1 050
FUTSAL	1 000	500	500
GARDONS LA FORME	1 000	500	500
GYM D'ABEAU	7 500	4 500	3 000
HANDBALL	1 350	1 000	350
IDA ARC CLUB	3 050	1 000	2 050
IDA ESCALADE	1 000	500	500
IDA FOOTBALL CLUB	7 500	1 000	6 500
JUDO CLUB IDA	7 500	1 000	6 500

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/12/2012

KARATE CLUB IDA	1 000	500	500
LE RING IDA	1 000	500	500
LILOT SKI	1 000	500	500
LILOT TEAM TRIAL	500	500	0
NAI KHANOM TOM	1 000	500	500
PETANQUE CLUB	1 000	500	500
PONGISTES LILOTS	3 750	1 000	2 750
SHAOLIN SPORTING CLUB	1 000	500	500
TAEKWONDO IDA	3 400	1 000	2 400
TENNIS CLUB	7 500	1 000	6 500
VELO CLUB IDA	1 000	500	500
VOIE DU BUDO	1 000	500	500
VOLLEY IDA	1 000	500	500
TOTAL	76 950	23 000	53 950

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012, section de fonctionnement article 6574.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE (28 votants). Monsieur RAFESTHAIN Thierry n'a pas pris part au vote.

2012-118 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS - SAISON 2012-2013

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a mis en place le « chèque associatif ». Le chèque associatif vise à favoriser, pour tous les habitants de l'Isle d'Abeau, l'accès à une pratique sportive, culturelle ou de loisirs.

Le chèque associatif d'une valeur unitaire de 20 € (vingt euros) est délivré à raison de deux maximum par lilot et vient en déduction du coût de l'adhésion pour les activités pratiquées au sein d'associations ayant leur activité ou leur siège à l'Isle d'Abeau.

Il convient donc aujourd'hui de procéder au versement du montant des chèques associatifs aux associations concernées comme suit :

Nom de l'association	Nombre de chèques	Montant (€)
A.S.E	2	40
ACCA	27	540
ASG3V	19	380
AVENTURE MUSHING ISERE	5	100

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/12/2012

AZIA ZEN	10	200
B.C.P.I	52	1040
BADMINTON	138	2760
CHOREA JAZZ	90	1800
CIE ST GERMAIN	20	400
CLUB DES LILOTS	41	820
ESPRIT MODEL	18	360
FAMILLE AVENTURE	34	680
FEELINE	11	220
FULL CONTACT	76	1520
GLORY VOICES	7	140
GYM D'ABEAU	137	2740
IDA ARC CLUB	24	480
IDA BB	21	420
KARATE CLUB	12	240
KENEILEZ	30	600
LA MAITRISE	15	300
LA VOIE DU BUDO	17	340
LE RING DE L'IDA	14	280
LES FOURMIS DE L'ISLE	18	360
LES INDIANS	15	300
MILLE PATTES	5	100
NOUVEAUX HORIZONS	10	200
PONGISTES LILOTS	59	1180
RANDO IDA	20	400
SAUVETEURS SECOURISTES PORTE ISERE	25	500
TENNIS CLUB	156	3120
TOUT EN FITNESS	84	1680
TRAD O PIEDS	5	100
TOTAL	1 217	24 340

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE (28 votants) le versement desdites subventions. Monsieur RAFESTHAIN Thierry n'a pas pris part au vote.

2012-119 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSMIDA – FORMATION EDUCATEURS POUR L'ECOLE DE RUGBY

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Les délibérations n° 2009-165 du 21/12/2009 et n° 2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/12/2012

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 500 euros (cinq cents euros) à l'association ASSMIDA, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Formation éducateurs pour l'école de Rugby

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

2012-120 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION RANDO IDA – FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Les délibérations n° 2009-165 du 21/12/2009 et n° 2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 220 euros (deux cent vingt euros), à l'association RANDO IDA, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Formation aux premiers secours

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

2012-121 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - SAISON 2012-2013

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Par délibération n° 2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations. Le soutien financier de la commune vers les associations se manifeste sous deux formes :

- les subventions de fonctionnement,
- les subventions pour projet spécifique attribuées à la demande de l'association et sur dossier pour soutenir un projet spécifique.

Le rapporteur précise que l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ».

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/12/2012

Le rapporteur rappelle que conformément aux délibérations n° 2012-071 en date du 11 juillet 2012, une avance sur subvention de fonctionnement a été versée aux associations culturelles.

Il convient désormais de procéder au versement de la subvention 2012-2013 conformément au tableau présenté ci-après, sous la condition que l'association ait respecté les règles énoncées ci-dessus :

Nom de l'association	Montant subvention 2012/2013 (€)	Avance versée (€)	Reste à percevoir (€)
A L'ISLE ON DANSE	3500	1600	1900
AMIS DU TEMPLE DE VAULX	200	100	100
APAODOM	1 000	500	500
CHOREA JAZZ	1 500	750	750
COMPAGNIE ST GERMAIN	1 000	500	500
ESPRIT MODE L	500	250	250
FEELINE	200	100	100
GLORY VOICES	200	100	100
JUMELAGE ET CULTURE	1 700	950	750
KENEILEZ	1 000	500	500
KITCHEN	200	100	100
L'ISLE EN IMAGES	500	250	250
LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE	850	250	600
LA COULURE	750	750	0
LA MAISON DES LYCEENS	350	350	0
LE MILLE PATTES	500	250	250
LES DARLINGS	4 000	1 950	2 050
LES MAJORETTES	2 000	875	1 125
L'HORIZON EN MAIN	200	100	100
LOKOLE SOUND	1 000	0	1000
MILLE ET UNE DANSES	3 000	1 500	1 500
NOUVEAUX HORIZONS	200	100	100
THEATRE EN VIE	1 000	500	500
TOUT EN FITNESS	1 500	750	750
TRAD O PIED	500	100	400
UNANIME	100	100	0
BAILEMOS	500	0	500
VENT DES ILES	500	500	0
TOTAL	28 450	13 775	14 675

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012, section de fonctionnement article 6574.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/12/2012

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE (28 votants) le versement desdites subventions. Monsieur MARION Cyril, détenteur de sa procuration, indique que Madame SIMON Catherine ne prend pas part au vote.

2012-122 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION LOKOLE SOUND – SPORT EN MUSIC

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

Les délibérations n° 2009-165 du 21/12/2009 et n° 2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune. En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 580 euros (cinq cent quatre vingt euros), à l'association LOKOLE SOUND, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Participation à l'organisation de « Sport en music ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de ladite subvention pour projet spécifique.

2012-123 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION KITCHEN POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS CULTURELLES EN DIRECTION D'UN LARGE PUBLIC

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

La politique culturelle menée par le Millénium pour le renforcement du lien social entre en résonance avec les actions de proximité proposées par l'association KITCHEN autour du programme d'actions culturelles suivant :

Les Quizz :

Vendredi 15 mars 2013

Vendredi 31 mai 2013

Vendredi 28 juin 2013

Vendredi 18 octobre 2013

Kitchen Land (animation et spectacle jeune public) :

Vendredi 19 juillet 2013

Samedi 28 septembre 2013

Exposition de plasticiens :

Du 7 au 28 mars 2013 « Femmes »

Du 15 novembre au 13 décembre 2013 « Portraits »

Relaxes musicales (concerts acoustiques) :

Jeudi 24 janvier 2013

Jeudi 11 avril 2013

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/12/2012

Afin que ces actions soient mises en œuvre, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 6 000,00 euros (six mille euros), à l'association KITCHEN, dans le cadre d'un partenariat conventionné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitifs 2012, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention de partenariat avec l'association Kitchen pour la réalisation du programme d'activité présenté ci-dessus.
- accepte le versement d'une subvention de 6 000,00 euros (six mille euros) à l'association Kitchen.

2012-124 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DIVERSES - SAISON 2012-2013

Rapport du Maire,
Rapporteur : S. BOUISSET

Par délibération n° 2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations. Le soutien financier de la commune vers les associations se manifeste sous deux formes :

- les subventions de fonctionnement,
- les subventions pour projet spécifique attribuées à la demande de l'association et sur dossier pour soutenir un projet spécifique.

Le rapporteur précise que l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ».

Le rapporteur rappelle que conformément à la délibération n° 2012-074 du 11 juillet 2012, une avance sur subvention de fonctionnement a été versée aux associations diverses.

Il convient désormais de procéder au versement de la subvention 2012-2013 conformément au tableau présenté ci-après, sous la condition que l'association ait respecté les règles énoncées ci-dessus :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2012/2013 (€)	Avance versée (€)	Reste à percevoir (€)
ACCA	600	300	300
AZIA ZEN	400	200	200
CLUB DES LILOTS	500	250	250

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/12/2012

FAMILLE AVENTURE	200	100	100
FAMILY EVASION	400	200	200
FNACA	200	100	100
IDA BB	700	350	350
LE PIED A L'ETRIER	300	150	150
LES AMIS DE LA PECHE	200	100	100
LES FOURMIS DE L'ISLE	1 400	700	700
LES JARDINS FAMILIAUX	600	300	300
LES PECHEURS LILOTS	700	350	350
LES TROIS ECHIQUIERS	200	100	100
RANDO IDA	700	350	350
SAUVETEURS SECOURISTES	1 100	550	550
SOLIDARITE ET TALENT SPORTIF	200	0	200
SOU DES ECOLES	1 100	550	550
TOTAL	9 500	4 650	4 850

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012, section de fonctionnement article 6574.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement desdites subventions.

2012-125 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.F.M (ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES) – TELETHON DES 7 ET 8 DECEMBRE 2012

Rapport du Maire,
Rapporteur : S. BOUISSET

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que des actions en faveur du Téléthon se dérouleront les 7 et 8 décembre 2012 au gymnase David Douillet.

La Municipalité souhaite s'associer à cette mobilisation par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros (deux mille euros) à l'association A.F.M. (Association Française contre les Myopathies).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012, section de fonctionnement, subvention de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de ladite subvention.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/12/2012

2012-126 - AVENANT N° 11 A LA CONVENTION DU 25 OCTOBRE 2000 RELATIVE A LA CREATION DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT – PARTICIPATION DES COMMUNES SIGNATAIRES, AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012

Rapport du Maire,
Rapporteur : Ch. BELIN

La convention du 25 octobre 2000, relative à la création de la maison de Justice et du Droit (MJD), stipulait dans son article 13, que les six communes signataires – Four, Vaulx-Milieu, Saint Quentin Fallavier, la Verpillière, Villefontaine et l'Isle d'Abeau – se répartissaient les frais de fonctionnement.

Un mode de calcul, arrêté dans l'avenant n° 1 à la convention, a été établi à cet effet privilégiant une répartition au prorata du nombre d'habitants des communes concernées, ceux-ci étant susceptibles de bénéficier des services de la Maison de Justice et du Droit.

Lors du Comité de Pilotage du 16 octobre 2003, il a été décidé d'adapter la participation des communes, dédiée jusqu'alors aux frais de fonctionnement, en la transformant plus spécifiquement en « participation aux frais de personnel ».

La commune de Villefontaine, assumant le coût global de fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit, émettra en décembre 2012 les titres de recettes correspondant à la répartition des frais salariaux de la juriste, auprès des communes signataires.

Pour l'année 2012, en application du mode de calcul choisi, le montant de la participation de la commune de l'Isle d'Abeau s'élève à 10 915,73 € (dix mille neuf cent quinze euros et soixante treize centimes).

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint à signer l'avenant n° 11 à la convention de Maison de la Justice et du Droit portant sur la répartition des frais de personnel, ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

A vingt-trois heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire
André COLOMB-BOUVARD

